

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DASES 131 G:** deux subventions en fonctionnement (324 244 euros) et une subvention en investissement (107 664 euros) relatives à la création d'un accueil de jour labellisé « Espace Solidarité Insertion » à destination des familles en situation de rue géré par les associations Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) et Œuvres de Secours Aux Enfants (OSE) – conventions

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le Budget primitif du Département ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer d'une part deux subventions de fonctionnement d'un montant total de 324 444 € dont 208 526 € à l'association Centre d'Action Sociale Protestant et 115 718 € à l'association Œuvres de Secours aux Enfants et d'autre part une subvention d'investissement de 107 664 € à l'association Centre d'Action Sociale Protestant relatives à la création d'un accueil de jour labellisé « Espace Solidarité Insertion » et de signer une convention pluriannuelle tripartite relative au financement en fonctionnement avec les deux associations ainsi qu'une convention annuelle relative au financement en investissement avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : dans le cadre de la création d'un accueil de jour labellisé « Espace Solidarité Insertion » situé 70 rue du chemin vert (11<sup>ème</sup>) à destination des familles en situations de rue, il est attribué :

- pour le fonctionnement du volet « accueil de jour », une subvention de 208 526 € au Centre d'Action Sociale Protestant (N° SIMPA : 48161 dossier : 2016\_08440) dont le siège social est situé 20 rue Santerre 75012 Paris et pour le fonctionnement du volet « soutien et accompagnement à la parentalité », une subvention de 115 718 € aux Œuvres de Secours aux Enfants (N°SIMPA : 8022 et dossier : 2016\_08239 ), dont le siège social est situé 117 rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris.
- pour les travaux d'aménagement réalisés dans les locaux situés 70 rue du Chemin Vert, 11<sup>ème</sup> arrondissement mis à disposition des deux associations par la collectivité parisienne pour la réalisation de ce projet ainsi que l'équipement des locaux, une subvention de 107 664 € au Centre d'Action Sociale Protestant (N°SIMPA : 48161 et dossier : 2016\_08589) dont le siège social est situé 20 rue Santerre 75012 Paris.

Article 2 : le versement des subventions relatives au projet mentionné à l'article 1 est subordonné à la signature d'une convention pluriannuelle tripartite relative au financement en fonctionnement entre Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris et les deux associations ainsi qu'une convention annuelle relative au financement en investissement entre Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris et l'association Centre d'Action Sociale Protestant, conformément à l'article 3 du présent délibéré.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer les conventions précitées annexées au présent délibéré avec les associations Centre d'Action Sociale Protestant et Œuvres de Secours aux Enfants.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées s'agissant des dépenses en fonctionnement sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 583, article 6574, ligne DF 34 014 du budget de fonctionnement 2016 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement et s'agissant de la dépense en investissement sur les crédits inscrits au chapitre 204, rubrique 583, article 20422, ligne DE 34024 du budget participatif du Département de Paris sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci –dessous :

<b>Chapitre 65 – Rubrique 583 –Article 65 74 - Ligne DF 34 014</b>		
<b>Organismes bénéficiaires</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant du financement</b>
Centre d'Action Sociale Protestant	Fonctionnement du volet « accueil de jour » du 2 <sup>ème</sup> ESI Familles	208 526 €
Œuvres de Secours aux Enfants	Fonctionnement du volet « soutien et accompagnement à la parentalité » du 2 <sup>ème</sup> ESI Familles	115 718 €
<b>Total du chapitre 65 rubrique 583 - Article 6574 - Ligne DF 34 014</b>		<b>324 244 €</b>
<b>Chapitre 204 - Rubrique 583 -Nature 20422 - ligne DE 34024</b>		

<b>Organismes bénéficiaires</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant du financement</b>
Centre d'Action Sociale Protestant	Travaux d'aménagement réalisés dans les locaux situés 70 rue du Chemin Vert (11 <sup>ème</sup> arrondissement) et équipement des locaux	107 664 €
<b>Total du chapitre 204 – Rubrique 583 – Nature 20422 – ligne DE34024</b>		<b>107 664 €</b>

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**